



Délai pour rupture contrat apprentissage

Par Loulou95

Bonjour,

Sommes-nous d'accord qu'en cas de rupture du contrat d'apprentissage dans les 45 jours de pratique, il n'y a ni motif à préciser, ni délai à respecter (tel qu'un délai de prévenance ou préavis) pour rompre le contrat ?

En postant et datant le courrier le lundi, à quelle date pourrait se terminer le contrat (au plus tôt) ?

Vous remerciant pour vos retour.